

COMMUNE DE LAUSSONNE

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022 A 20 H 30

Date de convocation : 13 / 12 / 2022
Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents :

X	Rémy BENOIT		Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE		Audrey IACONA
X	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Gérard MIALON
	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER	X	Alain SABATIER
X	Teddy GARDES	X	Sylvie SAGNARD
	Émilie ARSAC		

Absent(s) : Mme Séverine CHAPUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Mme Emilie ARSAC représentée par M Michel MIRMAND
Mme Audrey IACONA représentée par M Fernand CHAIZE
M. Guillaume HABOUZIT représenté par Mme Odile ROMIEU

Secrétaire de séance : Mme Sandrine EXBRAYAT

ORDRE DU JOUR

- 1 Délibération dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif autorisant engagement de 25%
- 2 Délibération arrêté PLUI
- 3 Délibération convention salle « ancienne école »
- 4 Délibération convention fourrière SPA 43
- 5 Questions diverses

Rajout ordre du jour :

délibération décision modificative n° 4 Budget Principal .

Le Maire demande que ce rajout soit traité en premier pour transmettre la délibération à la secrétaire .

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce rajout .

Rajout ordre du jour :

délibération : Décision Modificative n° 4 Budget Principal .

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et section du Budget Principal :

Fonctionnement : Dépenses : augmentation de crédits de 22 000€ , ligne D 6218
de 5 000€ , ligne D7413

Recettes : augmentation de crédits de 27 000€ , ligne R 7588

Investissement : Dépenses : augmentation de crédits de 15 000€ , ligne D1641

Recettes : augmentation de crédits de 15 000€ , ligne R 10222

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 2 contre , 1 Abstention approuve et valide la décision modificative telle que présentée et autorise le Maire à prendre toutes les écritures nécessaires à cette décision .

1 . Délibération dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif autorisant engagement de 25%

Conformément aux articles L2311-3 et L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente du vote du Budget 2023 le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 comme suit :

chapitre	Crédits votés en 2022	Montant à prendre en compte
D / 20	2 000,00 €	2 000 € / 4 = 500 €
D / 21	408 063,99 €	408 063,99 € / 4 = 102 015,99 €
D /23	560 539,91 €	560 539,91 € / 4 = 140 134,97 €
	Total	242 650,96 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 contre ,2 Abstentions autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans les limites indiquées ci-dessus

2 . Délibération arrêté PLUI

Vu la délibération du conseil communautaire du 01/03/2018 prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable

Vu les débats en conseil communautaire sur les orientations du PADD des 06/02/2020 et 16/09/2021

Vu que le conseil communautaire a arrêté le PLUI le 20/10/2022

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur les documents du projet du PLUI après l'arrêt .

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 3 Contre , 2 Abstentions émet un avis favorable au projet de PLUI sous réserves :

- **que le village de l'Herm soit en zone constructible ainsi que la parcelle ZB 333 qui était notée constructible dans les projets du PLUI**
- **que soit rajoutée une partie de la parcelle ZN 132 en zone constructible entre les parcelles ZN 129 et ZN 131 dans l'alignement et dans la continuité des autres parcelles constructibles au village des Badioux**
- **que pour l'emplacement réservé n°5 soit prévu l'emplacement d'une voirie communale de largeur adaptée pour permettre le passage des poids lourds.**

3 . Délibération convention salle « ancienne école »

Une demande est faite par Mme BAILLOU Branda pour organiser environ une fois par mois des sessions de formation pour obtenir l'agrément de posséder un chien classé dangereux . Il lui a été proposé une salle au premier étage du bâtiment ancienne école publique, route des Etables . Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision afin de prendre des informations complémentaires : ARS, ERP

4 . Délibération convention fourrière SPA 43

Le Maire expose que la SPA propose une convention annuelle entre le commune et le service de fourrière départementale . La commune ne dispose pas de moyens spécifiques pour récupérer les chiens errants ou autres animaux et ne possède pas de local fermé et adapté à la disposition des animaux en attente de transfert à la SPA . Le coût annuel de cette prestation dépasserait les 1 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention n'autorise pas le Maire à signer cette convention .

Questions diverses :

- Chauffage de l'église

La chaudière fuel est en panne . En urgence, pour les célébrations de Noël un chauffage par appareils soufflants sera mis en place .

- Cérémonie des vœux

Elle aura lieu le dimanche 22 janvier à 10h30 à la salle des fêtes . Le Maire invite l'ensemble des conseillers à y assister .

- Réunion publique « aménagement du bourg »

Cette réunion publique prévue initialement en décembre est programmée le samedi 28 janvier à 9h30, salle polyvalente . Le Maire invite l'ensemble des conseillers à y assister .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15